

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 46 annulant, pour compter du 1er janvier 1951, le permis d'occupation d'un terrain de 700 mètres carré sis à Boulaos, octroyé à M. Ma nousso (Michel), par avrêté n° 6 du 23 janvier 1939.

n° 46

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 janvier 1952

Numéro JO  
n° 2 du 01/02/1952

Date du numéro  
1 février 1952

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu Flordonnance organique du 18 septembre 1864, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884;

**Vu** le décret du 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

**Vu** l'arrêté ne 67 du 23 janvier 1939 accordant à M, Manoussou un permis d'occupation provisoire

**Vu** l'arrêté ne 500. du 10 mai 1949 modifiant les conditions de ce permis

**Vu** l'arrêté n Gal du 9 juillet 1951 accordant à , Mancusso une prorogation de délai: Vu la lettre du Chef du Service des Domaines en date du 15 février 1951

**Vu** le procès-verbal de séance nv 8 du 17 décembre 1951 de la Commission de la Propriété foncière; , Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé eniendu dans sa séance du 16 janvier 1952,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1e. —Le permis d'occupation d'un terrain de 700 mètres carrés, à Boulaos, octroyé à M. Manoussou (Michel) par arrêté n° 67 du 23 janvier 1939, est annulé pour compter du 1er janvier 1951.

#### Art. 2

—Un délai de trois mois, à compter de la date du présent arrêté, est accordé à M. Manoussou pour enlever les constructions et matériaux existant sur ledit terrain. Dans ce délai, le Domaine deviendra propriétaire de tout ce qui n'aura pas été enlevé.

#### Art. 3

—Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

---

**Le Gouverneur.N. SApouL**